



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/32/86
12 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 67 et 100 de l'ordre du jour

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de rapport du
Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et
social du système des Nations Unies

I. INTRODUCTION

1. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 13.1 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente ci-après les incidences administratives et financières des recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies en se fondant sur le projet de rapport du Comité, tel qu'il a été établi par le Rapporteur compte tenu des délibérations du Groupe de contact. Ces recommandations figurent au chapitre III du projet de rapport susmentionné du Comité spécial (A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1). Dans le texte qui suit, les références au "rapport" du Comité doivent s'entendre comme étant des références au projet de rapport.

2. Vu les circonstances dans lesquelles le Comité a achevé ses travaux et a présenté ses recommandations, vu aussi le peu de temps dont le Secrétaire général disposait en conséquence pour établir les présentes incidences administratives et financières, le Secrétaire général présente ci-après un état unique desdites incidences sous la forme d'un document de la Cinquième Commission qui est communiqué simultanément au Comité spécial, au Conseil économique et social, à la Deuxième Commission et à la Cinquième Commission, conformément aux règlements intérieurs pertinents.

II. CONSIDERATIONS GENERALES

3. Le Secrétaire général a pu consulter, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, le Comité, son Groupe de contact et son Président, et il a par conséquent été informé des principales considérations que le Comité avait à l'esprit à mesure qu'il progressait vers la formulation des opinions qui ont été incorporées dans ses recommandations finales.

4. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a récemment rencontré le Groupe de contact du Comité, à l'invitation de celui-ci, afin de saisir le Comité de certaines questions ainsi que d'un certain nombre d'hypothèses que le Secrétaire général déduirait des recommandations et opinions formulées par le Comité dans son rapport, en particulier en ce qui concerne la section VIII des recommandations où sont posés des principes directeurs touchant les services d'appui du Secrétariat, dont le Secrétaire général serait chargé d'assurer la mise en oeuvre détaillée dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Charte.

5. A la section VIII de ses recommandations, le Comité a pleinement reconnu les prérogatives qui sont celles du Secrétaire général en vertu de la Charte en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, et lui a confié en conséquence la responsabilité de faire à l'Assemblée générale des recommandations en matière d'organisation. Le Secrétaire général a été également informé que le Comité avait abordé sa tâche complexe en cherchant à définir en premier lieu les attributions dont l'exercice était indispensable au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale dans l'accomplissement de leurs rôles respectifs en vertu de la Charte. Après avoir défini ces attributions, le Comité s'est efforcé ensuite d'établir des principes directeurs concernant les rapports qui devraient exister entre elles. Le Comité a également formulé des directives de portée générale concernant le regroupement de certaines de ces attributions. Ayant atteint le stade où des considérations d'organisation devaient maintenant être examinées, le Comité a fait savoir au Secrétaire général qu'il préférerait que ce soit lui qui suggère les incidences qu'auraient ses délibérations sur le plan de l'organisation. Le Secrétaire général croit également savoir que l'intention du Comité est que, lorsque les directives n'ont pas été pleinement explicitées dans ses recommandations ou n'ont été rédigées qu'en termes très généraux, il appartienne au Secrétaire général de définir et d'élaborer davantage les directives concernant les attributions, indépendamment de la tâche consistant à les appliquer sur le plan de l'organisation.

6. Le Secrétaire général croit devoir appeler l'attention de l'Assemblée générale sur certains aspects du rapport du Comité qui compliquent la présentation d'incidences administratives et financières. En premier lieu, certaines des formulations du Comité se prêtent à plus d'une interprétation. En deuxième lieu, certaines des formulations offriraient, à partir d'une interprétation donnée, le choix entre plusieurs options donnant lieu à des incidences administratives et financières différentes.

7. Le Secrétaire général relève que, si l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale ne parle que de prévision des dépenses ou d'incidences financières, l'article 13.1 du règlement financier prévoit, lui, un rapport sur les incidences administratives et financières. Le Secrétaire général est arrivé à la conclusion que les recommandations du Comité, en particulier celles qui ressortent de la section VIII du chapitre III du rapport, ont des incidences administratives de grande portée que l'on doit cerner pour pouvoir évaluer les incidences financières. En fait, il se peut qu'au départ tout au moins, bon nombre des incidences administratives les plus importantes n'aient aucune conséquence notable sur le plan financier. Certaines des recommandations du Comité ont des incidences administratives ou financières qui peuvent être indiquées avec précision; d'autres ne pourront peut-être être exprimées qu'en termes généraux, par un ordre de grandeur. D'autres encore ne se prêtent absolument pas pour le moment, à une analyse quantitative, mais le Secrétaire général exposera ultérieurement les considérations qui entreraient en ligne de compte dans une analyse de cette nature.

8. Les recommandations du Comité ont des répercussions sur l'application de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale car la suite à leur donner pourrait entraîner de sensibles modifications du plan à moyen terme pour 1978-1981 et elle aura des effets encore plus importants sur le plan à moyen terme pour 1980-1983. Plus précisément, les recommandations touchant les travaux du Conseil économique et social, qui figurent à la section II du chapitre III du rapport du Comité, affecteront considérablement non seulement le contenu des plans à moyen terme, mais encore les concepts sur lesquels repose leur formulation. L'élément fondamental de la restructuration est qu'on met l'accent sur l'élaboration des plans en question à l'échelle du système tout entier, et le Comité y insiste tout au long de son rapport.

9. Les incidences du point de vue de l'organisation et des programmes, exposées à la section VIII du rapport du Comité et liées notamment aux recommandations que contient la section II du chapitre III, impliqueraient en fait un réexamen des aspects correspondants du plan à moyen terme pour 1978-1981 et une réorientation des mêmes aspects du plan à moyen terme pour 1980-1983, en fonction des programmes que formuleraient les nouvelles entités du système résultant du regroupement des attributions recommandé par le Comité de la restructuration.

10. Il s'ensuit que les effets des recommandations du Comité sur les plans à moyen terme pourraient se répercuter sur le budget-programme pour 1978-1979 et influeraient sur l'établissement du budget-programme pour 1980-1981. Dans toute la mesure du possible, le Secrétaire général compte donner effet aux modifications apportées aux programmes dans les limites des ressources disponibles pour 1978-1979.

11. Dans sa présentation, le Secrétaire général ne peut fournir qu'une évaluation très approximative des conséquences qu'aurait ainsi, sur le budget-programme pour 1978-1979, la mise en oeuvre de certaines des recommandations du Comité à partir de janvier 1978. Il indiquera les incidences financières qu'auraient, selon lui, les mesures prises pour donner effet aux recommandations du Comité et dont l'application commencerait en 1978; toutes autres incidences financières à prendre en

/...

compte pour l'année 1979 feraient l'objet d'un état que le Secrétaire général présenterait à la trente-troisième session de l'Assemblée générale sous la forme de demandes de crédits révisées fondées sur les changements à apporter aux programmes de travail correspondants. Les conséquences de la suite donnée à la majorité des recommandations du Comité, pour autant qu'elles se répercutent sur le budget de l'Organisation, apparaîtraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

12. Le mandat du Comité de la restructuration concerne les secteurs économique et social du système des Nations Unies. De l'avis du Secrétaire général, il est essentiel de bien voir ce que recouvrent ces termes. Dans les documents E/5453/Rev.1 et Rev.1/Amend.1, le Secrétaire général a analysé le mandat des organes subsidiaires du Conseil économique et social. Il y traitait également d'autres organes et programmes connexes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des institutions spécialisées, de l'AIEA et du GATT, dans la mesure où ces organes, programmes et institutions intéressent les travaux du Conseil économique et social. Le Secrétaire général estime que la somme des attributions des organismes, organes, programmes et institutions dont il est question dans les documents E/5453/Rev.1 et Rev.1/Amend.1 offre une utile définition des "secteurs économique et social du système des Nations Unies".

13. Le Secrétaire général note que les recommandations du Comité ne traitent pas expressément de la totalité des activités exécutées par les organismes, organes, programmes et institutions mentionnés dans les documents E/5453/Rev.1 et Rev.1/Amend.1, comme celles de la Commission des droits de l'homme, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, etc. Il présume toutefois qu'il pourra être tenu compte de leur place dans les secteurs considérés à un stade ultérieur, dans le cadre d'une mise en oeuvre progressive.

14. Le Secrétaire général a en outre gardé présents à l'esprit l'orientation générale du rapport du Comité et l'accent mis sur les besoins de développement des pays en développement. Il a également pris en considération les réalités politiques et économiques inhérentes au rôle des Nations Unies dans les affaires internationales. Son estimation initiale des incidences administratives et financières des recommandations du Comité se fondent sur ces considérations, aussi bien que sur les aspects purement techniques et administratifs des conclusions du Comité.

15. Le rapport du Comité comporte huit sections. Certaines parties de ces sections n'ont pas ou guère d'incidences administratives ou financières. D'autres ont des incidences à longue échéance, notamment en termes d'économies qui résulteraient des recommandations ou directives que formulerait le Comité une fois réglés les problèmes liés aux premiers stades de la mise en oeuvre.

16. Quelques-unes des recommandations du Comité ont des incidences administratives ou financières pour certaines des institutions spécialisées, envisagées séparément de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Le Secrétaire général ne croit pas devoir indiquer au stade actuel, quelles seront les conséquences administratives ou financières des recommandations du Comité pour l'ensemble du système, et il ne dispose d'ailleurs pas de renseignements suffisants pour le faire.

III. RECOMMANDATIONS DU COMITE

17. Le Secrétaire général examine ci-après les incidences administratives et financières que peut entraîner chacune des huit sections du chapitre III du rapport du Comité spécial de la restructuration.

A. Chapitre III, section I - L'Assemblée générale

18. La section I n'entraîne pas elle-même d'incidences administratives ou financières. Toutefois, au cas où l'Assemblée générale rationaliserait ses méthodes de travail et ses procédures, comme le suggère le Comité, on pourrait s'attendre à des améliorations qualitatives en ce qui concerne l'organisation du travail et l'établissement de la documentation. Tant qu'on n'aura pas mis au point des procédures pratiques, il ne sera pas possible de déterminer si ces améliorations permettraient, sur le plan quantitatif, de réaliser des économies de temps dans le travail des fonctionnaires. Au cas où de nouvelles procédures amèneraient une réduction du volume total de la documentation, l'incidence de cette réduction serait assez importante car on a estimé que chaque page de document, compte tenu du coût de la traduction en cinq langues, coûte environ 275 dollars. Il n'est bien entendu pas certain que les nouvelles procédures entraîneront une réduction de la documentation. En fait, c'est peut-être l'inverse qui se produira.

B. Chapitre III, section II - Le Conseil économique et social

19. Les propositions du Comité spécial de la restructuration envisagent, par étapes, une réorientation profonde des travaux du Conseil. D'une part, le Conseil tiendrait des sessions extraordinaires à un niveau élevé pour examiner les problèmes qui méritent une attention spéciale ou doivent être étudiés d'urgence sur le plan international, tandis que, d'autre part, un certain nombre d'organes subsidiaires du Conseil seraient supprimés, allégés, redéfinis, regroupés ou intégrés au programme de travail du Conseil lui-même, à moins que leurs travaux ne soient directement assumés par le Conseil.

20. Le rapport du Comité spécial n'indique aucunement si en fin de compte les changements prévus donneraient lieu à une augmentation ou à une diminution générale du volume total de travail du Conseil, compte tenu des activités de ses organes subsidiaires actuels. Certains facteurs, tels que l'importance accrue que le Conseil doit accorder aux domaines prioritaires définis par l'Assemblée générale, donneraient à penser que le volume total de travail risque d'augmenter. En revanche, la suppression de certains organes subsidiaires dont les travaux seraient assumés par le Conseil plénier probablement permettrait de réaliser des économies, car on obvierrait ainsi à la tendance qu'a eue parfois le Conseil à recommencer les discussions qui avaient déjà eu lieu dans des organes subsidiaires.

21. Du point de vue administratif, un facteur à prendre en considération serait la façon dont le calendrier des conférences pourrait être aménagé pour répondre aux besoins du Conseil économique et social. A l'heure actuelle, l'Assemblée générale

/...

approuve le calendrier de chaque année à sa session de l'année précédente, sur les recommandations du Comité des conférences. Pour présenter ses recommandations, le Comité, quant à lui, se fonde en partie sur le calendrier adopté par le Conseil économique et social à sa session d'été. Toutes les dispositions financières à prendre à la suite de l'adoption du calendrier sont arrêtées par l'Assemblée générale à la même session. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au calendrier entre les sessions sont soumises au Comité des conférences pour examen durant l'année.

22. Au cas où l'Assemblée générale déciderait que le Conseil économique et social devrait disposer d'une plus grande latitude pour établir le calendrier de ses réunions, il faudrait prendre des dispositions pour assurer l'utilisation optimale des installations de conférence à New York, Genève et Vienne, sans oublier que les besoins du Conseil économique et social doivent être coordonnés avec les besoins des autres usagers des installations destinées au service des conférences. Pour ce faire, on pourrait peut-être adopter une procédure permettant au Conseil économique et social d'établir son calendrier dans ses grandes lignes durant la session d'été, quitte à déterminer avec plus de précision les détails de ce calendrier, en respectant certaines limites, lors de la session annuelle d'organisation qui a lieu au début de chaque année qui suit chaque session de l'Assemblée générale.

23. Il n'est pas facile de déterminer les incidences financières des recommandations du Comité tant que n'aura pas été davantage précisé le niveau global de l'activité du Conseil économique et social. Il convient de noter que le facteur le plus important affectant le coût des services de conférence est l'établissement (ou le non-établissement) de comptes rendus analytiques. Si l'on devait intégrer les travaux de certains organes subsidiaires à ceux du Conseil en supprimant en même temps l'établissement de comptes rendus analytiques les concernant, on arriverait à réaliser des économies importantes. Si toutefois des comptes rendus analytiques sont établis pour le Conseil lui-même et que ce dernier prend à sa charge des travaux d'un organe subsidiaire pour lequel il n'était pas établi de comptes rendus analytiques, il pourra en résulter un accroissement substantiel des dépenses. En ce qui concerne la question des frais de voyage, les représentants du Conseil ne reçoivent ni remboursement de leurs frais de voyage ni indemnité de subsistance. A l'heure actuelle, les frais de voyage sont remboursés pour un certain nombre d'organes subsidiaires du Conseil économique et social (dans certains cas en première classe), et une indemnité de subsistance est accordée en outre dans le cas de certains organes. Des économies sont donc réalisables si les travaux de certains ou de l'ensemble de ces organes sont pris en charge par le Conseil économique et social, avec pour conséquence l'arrêt du remboursement des frais de voyage et du versement de l'indemnité de subsistance. Pour ce qui est du lieu des réunions du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, le principe directeur a été jusqu'à présent de tenir ces réunions là où se trouve le bureau responsable d'assurer le service de l'organe intéressé pour les questions de fond. Si l'on envisage d'autres critères pour fixer le lieu des réunions, il faut s'attendre à une hausse des frais de voyage du personnel des services organiques intéressés.

24. Au paragraphe 9 a) de la section II du chapitre III de son rapport, le Comité propose d'envisager un nouvel élargissement du Conseil, de manière à compenser la perte de possibilités de représentation due à la suppression d'organes subsidiaires et à tenir compte de l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation depuis 1973. Au paragraphe 9 b), le Comité recommande que le Conseil continue à inviter les Etats non membres à participer à ses travaux sur toute question présentant pour eux un intérêt particulier. Le Conseil compte actuellement 54 membres. S'il faut prévoir une augmentation sensible de ce nombre et une participation plus importante d'Etats non membres, d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales, on pourrait s'attendre à un accroissement des frais de fonctionnement et il faudrait aussi transformer la salle du Conseil pour répondre aux nouveaux besoins. Ceci nécessiterait d'importants travaux dont le coût est estimé approximativement à 2 500 000 dollars. En raison des engagements déjà pris par l'ONU pour le réaménagement d'autres salles de conférence au Siège en 1978 et 1979, il ne serait pas possible de commencer ces travaux avant 1980.

25. D'autres conséquences résultant de la recommandation du Comité en faveur d'une participation plus active des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies peuvent entraîner des incidences financières pour les institutions spécialisées, vu qu'il leur faudrait apporter au Conseil tout leur concours, conformément aux directives générales et spécifiques pertinentes des organes délibérants.

C. Chapitre III, section III - Autres tribunes de négociation de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et divers organes et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les conférences mondiales spéciales

26. Au paragraphe 1 de la section III du chapitre III de son rapport, le Comité souligne l'importance pour tous les organes, programmes, institutions spécialisées, y compris le GATT, l'AIEA et les conférences mondiales spéciales des Nations Unies, de coopérer à toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social de s'acquitter efficacement des responsabilités qu'ils assument en vertu de la Charte.

27. Au paragraphe 2, le Comité souligne qu'il importe que tout le système des Nations Unies s'inspire de la politique générale définie par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en tenant pleinement compte des nécessités et inspirations des pays en développement. Ces paragraphes ont valeur de souhait et n'entraînent donc pas par eux-mêmes de conséquences administratives ou financières.

28. Au paragraphe 3, le Comité de la restructuration, rappelant la résolution 31/159 de l'Assemblée générale, recommande de prendre des mesures pour permettre à la CNUCED de s'acquitter efficacement du rôle essentiel décrit dans sa résolution 90 (IV) en tant qu'organe de l'Assemblée générale dans le domaine du commerce international

et dans les domaines connexes de la coopération économique internationale. Le Secrétaire général note toutefois que le Comité précise que cet objectif doit être atteint dans les limites des ressources disponibles et que par conséquent il n'y aurait pas d'incidences financières supplémentaires du fait de ces recommandations.

D. Chapitre III, section IV - Structures en vue d'une coopération régionale et interrégionale

29. Au paragraphe 1 de cette section, il est recommandé que les commissions régionales soient en mesure de jouer pleinement leur rôle de principaux centres généraux d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives, compte dûment tenu des responsabilités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dans des domaines sectoriels déterminés, ainsi que du rôle de coordination du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les activités de coopération technique. Les autres paragraphes de cette section renforcent ce principe de base et contiennent des recommandations quant aux moyens de mettre en oeuvre certains aspects de ce rôle nouveau.

30. Outre les observations formulées plus loin en ce qui concerne certains paragraphes de cette section, le Secrétaire général est d'avis que, considérées dans leur ensemble, les recommandations contenues dans cette section exigeraient qu'en temps voulu des ressources supplémentaires soient mises à la disposition des commissions. Pour fournir certaines de ces ressources, il faudra peut-être ouvrir des crédits supplémentaires au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1980-1981. On pourrait aussi obtenir une partie des ressources nécessaires en faisant appel à des sources extra-budgétaires qui fournissent déjà une grande part des ressources dont disposent actuellement les commissions. De plus, certaines ressources pourraient être libérées grâce à un réaménagement des ressources existantes au Siège de l'ONU et dans d'autres organismes de l'ONU, ainsi que dans les institutions spécialisées, pendant la dernière partie de l'exercice biennal 1978-1979. Au stade actuel, il n'est pas possible de fournir une estimation chiffrée du volume probable de ressources supplémentaires qui pourrait être nécessaire ni du moment où les besoins à cet égard se feront sentir. Ceci ne sera possible qu'après que le Secrétaire général aura élaboré un plan et un calendrier d'application des recommandations contenues dans la section IV du rapport du Comité.

31. Le Secrétaire général tient à souligner à ce stade qu'il importe d'élaborer un plan et un calendrier détaillés pour la délégation de responsabilités supplémentaires aux commissions régionales. La considération essentielle qui présiderait à l'élaboration de ce plan serait d'évaluer la capacité qu'auraient les commissions d'assumer des responsabilités supplémentaires, laquelle serait déterminée sur la base d'une évaluation établie par les commissions elles-mêmes de leur capacité d'absorption, avec ou sans ressources financières ou supplémentaires.

32. Au paragraphe 2 de la section IV, il est recommandé de convoquer des réunions périodiques afin d'améliorer la coordination et, au paragraphe 7, il est recommandé de renforcer et d'élargir les contacts existant entre les commissions, y compris en organisant des réunions périodiques intersecrétariats. En l'absence d'autres précisions quant à l'organisation et à la périodicité de ces réunions, il est impossible d'en évaluer les incidences financières, mais il est évident que des fonds supplémentaires seraient nécessaires.

33. Au paragraphe 4, le Comité de la restructuration dit que "sous réserve des directives qui pourraient être données par les gouvernements intéressés et sans préjudice de la composition des organes régionaux considérés, les organismes du système des Nations Unies devraient prendre rapidement des mesures pour parvenir à une définition commune des régions et sous-régions, et pour situer leurs bureaux régionaux et sous-régionaux dans les mêmes villes". Les questions qui font l'objet de ce paragraphe ont été examinées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur les structures régionales du système des Nations Unies (JIU/REP/75/2). Dans ce rapport, le Corps commun d'inspection a formulé une proposition analogue et a énoncé cinq principes directeurs dont les organismes devraient tenir compte pour réexaminer la définition des régions et sous-régions et décider de l'emplacement de leurs bureaux. Dans ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection (E/5727/Add.1), le Comité administratif de coordination a noté que les organismes réexaminent périodiquement leurs arrangements régionaux et a convenu que les critères fixés par le Corps commun d'inspection pour ces examens devraient être pris en considération à l'avenir. Le Comité administratif de coordination a noté qu'un certain nombre de facteurs entrent en jeu, y compris des considérations politiques, géographiques, sectorielles et administratives. Les considérations politiques sont pour l'essentiel traitées au paragraphe 4, mais il convient de noter que les difficultés qui font obstacle à l'adoption d'une approche systématique en ce qui concerne la définition des régions et sous-régions sont fondées sur un grand nombre de considérations qui tiennent à l'histoire et aux programmes et qui ne pourront être harmonisées qu'avec le temps. Les organismes du système des Nations Unies reconnaissent qu'une définition commune des régions et l'adoption des mêmes villes pour leurs bureaux régionaux offriraient des avantages évidents, mais ils estiment que ces arrangements ne devraient pas empêcher leurs structures régionales d'être établies en fonction des besoins de leurs programmes dans la zone considérée et que, à des fins particulières dans des domaines tels que l'aviation civile, les télécommunications, la météorologie, la santé, etc., ce sont essentiellement des considérations d'ordre technique qui devraient déterminer l'emplacement des bureaux et la nature de leurs opérations.

34. Il convient de noter que le Conseil économique et social, à sa soixante et unième session, a pris acte avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection et des observations y relatives et a adopté la résolution 2043 (LXI), qui contenait un certain nombre de suggestions à l'adresse du Comité de la restructuration. Mais il n'y était pas fait mention des problèmes relatifs à la définition des régions et des sous-régions ou à l'emplacement des bureaux régionaux, peut-être parce que le Conseil s'était placé dans l'hypothèse, suggérée par les organisations et largement suivie par les inspecteurs eux-mêmes, qu'une coopération plus étroite au niveau régional, centrée sur les arrangements fonctionnels en vue de la coordination des programmes et sur leur perfectionnement, permettrait d'espérer arriver plus rapidement à des résultats plus concrets.

/...

35. Le paragraphe 5 tend au renforcement des relations entre les commissions régionales et l'ensemble des organismes du système des Nations Unies, y compris le PNUD; les commissions seraient appelées à participer à des activités opérationnelles et à la mise au point de programmes multinationaux. Le Conseil économique et social prendrait des mesures pour permettre aux commissions de jouer le rôle d'agent d'exécution pour des projets intersectoriels au niveau sous-régional régional et interrégional dans des secteurs qui ne correspondent pas aux attributions sectorielles d'autres organes ou organismes des Nations Unies.

36. Le Secrétaire général a certaines difficultés d'ordre théorique à l'égard de l'assimilation des commissions régionales aux grandes organisations sectorielles du système pour ce qui est de la prise en charge de l'exécution des programmes du PNUD. Les fonctions d'agent d'exécution impliquent l'établissement d'un rapport direct avec le Programme des Nations Unies pour le développement, ce qui n'a été accordé qu'aux organisations membres du système des Nations Unies et à la CNUCED et à l'ONUUDI, qui sont chargées au premier chef d'activités sectorielles importantes et ont à bien des égards les attributions d'institutions spécialisées. Les commissions régionales sont des éléments fonctionnels et non pas sectoriels du Secrétariat de l'ONU. Prendre pour politique de traiter les commissions régionales comme des agents d'exécution des programmes du PNUD créerait des problèmes de coordination et de supervision à l'intérieur même de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général propose en conséquence que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social envisagent de réexaminer la résolution 1896 (LVII) du Conseil relative à la désignation des commissions régionales comme organisations chargées de l'exécution de projets à la lumière de l'expérience acquise lors de la mise en application des recommandations plus générales du Comité de la restructuration. Au lieu de leur conférer le statut d'agent d'exécution, l'Organisation des Nations Unies et divers autres organes du système pourraient leur déléguer de nouvelles fonctions d'exécution pour des projets de coopération technique dont ils avaient été initialement chargés.

37. En un premier temps, le Secrétaire général rendra compte à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session de la décentralisation progressive envisagée des projets régionaux et sous-régionaux pour lesquels l'Organisation a été désignée comme agent d'exécution. A un stade ultérieur, le Secrétaire général présentera un rapport portant sur la question de la décentralisation des projets interrégionaux et sur les autres domaines dans lesquels les projets de coopération technique pourraient être décentralisés.

38. Le Secrétaire général ne prévoit pas au stade actuel que le renforcement du rôle des commissions par la décentralisation et par les autres mesures recommandées par le Comité à la section IV entraînera un surcroît de dépenses à imputer sur le budget ordinaire de l'exercice 1978-1979. Si la nécessité d'engager des dépenses supplémentaires apparaissait pendant la première année de l'exercice, il se réserve le droit de demander l'ouverture d'un crédit additionnel à ce titre lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

E. Chapitre III, section V - Activités opérationnelles
du système des Nations Unies

39. Dans cette section, le Comité spécial de la restructuration formule des recommandations concernant le financement, à l'aide de fonds extra-budgétaires, des programmes de l'ONU pour le développement. Il recommande d'entreprendre progressivement l'intégration de l'ensemble des programmes et fonds financés à l'aide de ressources extra-budgétaires, tout en maintenant le caractère particulier des éléments existants. Il recommande d'organiser une seule conférence pour les annonces de contributions et d'uniformiser au maximum l'administration. Le Secrétaire général considère qu'il est possible de réaliser ces objectifs dans une large mesure, mais il appelle toutefois l'attention sur le fait qu'un grand nombre de fonds importants et leurs organes directeurs ont été établis en application de résolutions distinctes de l'Assemblée générale, y compris, notamment 1/, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le PNUD, le FNUAP, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel. Le Secrétaire général prévoit que tout effort visant à fusionner les organes directeurs de ces fonds ainsi que de nombreux autres fonds qui n'ont pas été mentionnés se heurtera à un grand nombre de problèmes d'ordre législatif et politique. En fait, le Secrétaire général suggère dans un premier temps de s'efforcer de mettre un terme à la création de nouveaux fonds financés à l'aide de ressources extra-budgétaires et dotés d'organes délibérants, alors que certaines résolutions dont est saisie l'Assemblée générale à sa présente session proposent la création de tels fonds. La prolifération de ces fonds, dotés chacun de leur propre organe directeur, entraîne une charge considérable non seulement pour les activités extra-budgétaires elles-mêmes mais aussi pour le budget ordinaire.

40. Le Comité spécial de la restructuration recommande également à la section V une meilleure cohérence et une plus grande coordination des activités de coopération technique du système des Nations Unies au niveau des pays. Il recommande notamment au paragraphe 7 de son rapport de confier à un seul fonctionnaire dans chaque pays, probablement le représentant résident du PNUD, le rôle de chef d'équipe pour les activités opérationnelles au niveau des pays. Le Secrétaire général estime que ces propositions ne devraient avoir aucune incidence financière sur le budget ordinaire.

F. Chapitre III, section VI - Planification, programmation,
budgétisation et évaluation

41. A cette section, le Comité spécial s'intéresse à l'amélioration du processus de planification, de programmation, de budgétisation et d'évaluation au sein du système des Nations Unies. Il propose des directives au Comité du programme et de la coordination pour améliorer son programme et ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne la rationalisation de la programmation et le bon fonctionnement de ses organes subsidiaires.

1/ A la note 3/ de son rapport, le Comité spécial indique "Il est entendu que le PNUD, le FISE et le PAM sont exceptés".

/...

42. Le Comité spécial demande d'intensifier les efforts pour harmoniser le mode de présentation des budgets-programmes et élaborer des méthodes communes pour la classification des programmes et la description de leur contenu, et de synchroniser les cycles de présentation des budgets-programmes. Il recommande également d'inclure dans ceux-ci des renseignements complets et comparables sur les ressources extra-budgétaires. Le Comité spécial demande instamment l'organisation de consultations préalables entre les organismes du système sur leurs programmes de travail et la mise au point de programmes communs.

43. Le Secrétaire général estime qu'il sera appelé à jouer un rôle dans ce processus, en s'acquittant des fonctions précisées à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la section VIII du rapport du Comité spécial, examinée plus loin. Ces fonctions pourraient nécessiter des ressources additionnelles dès 1979, car elles peuvent être considérées essentiellement comme une activité nouvelle, vu qu'elles ont rarement été exercées jusqu'à présent. Bien qu'il soit peut-être possible d'obtenir ces fonds en redistribuant les ressources au sein de l'Organisation des Nations Unies et éventuellement de l'ensemble du système, certaines incidences financières pourraient apparaître. D'un autre côté, l'amélioration de la programmation permettrait à chaque organisme du système de réaliser d'importantes économies.

44. Au paragraphe 9 de son rapport, le Comité spécial estime qu'il faudrait que l'Organisation des Nations Unies continue de prendre à sa charge les frais de voyage et les indemnités de subsistance d'un représentant de chacun des Etats membres du Comité du programme et de la coordination. Le montant des dépenses correspondantes, pour une session de six semaines du CPC durant la première année de l'exercice biennal et une session de quatre semaines durant la deuxième année de l'exercice biennal, est estimé à 169 600 dollars, au taux de 1978-1979.

45. Au paragraphe 10, le Comité spécial recommande de porter à 16 au moins le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'Assemblée générale est actuellement saisie, dans le document A/C.5/32/78, d'une proposition à cet effet et des incidences financières correspondantes pour l'exercice biennal 1978-1979 (115 000 dollars), qui ne figurent donc pas dans le présent document.

46. Enfin, au paragraphe 12, le Comité spécial demande une présentation plus détaillée des incidences sur le budget-programme des propositions soumises aux organes intergouvernementaux. Ces états d'incidences devraient être disponibles par écrit lors de l'examen des propositions et, normalement, 24 heures au moins avant l'approbation de ces propositions. Ils devraient faire mention des programmes connexes figurant déjà dans le plan à moyen terme, de l'augmentation en pourcentage des dépenses des services du Secrétariat intéressés et des ressources qui pourraient être libérées du fait qu'un élément de programme serait devenu dépassé, d'une utilité marginale ou inefficace. Si, au cours d'une session, deux ou plusieurs états d'incidences sur le budget-programme étaient soumis, le Secrétaire général devrait présenter à la fin de la session une brève récapitulation de ces états contenant des chiffres globaux.

47. Cette suggestion, qui permettrait indubitablement aux organes délibérants de mieux se rendre compte des incidences financières des décisions qu'ils pourraient prendre, ne serait utile que dans la mesure où les propositions seraient suffisamment

précises pour permettre d'effectuer une analyse quantitative et de préciser les programmes directement visés, et où l'on disposerait de suffisamment de temps pour suivre cette procédure détaillée. Les délais avec lesquels les propositions seraient présentées aux organes délibérants influeraient sur la possibilité pratique qu'aurait le Secrétaire général de suivre de façon efficace la procédure recommandée. L'expérience de récentes sessions de l'Assemblée générale, y compris celle de la session en cours, est peu rassurante à cet égard.

48. Enfin, cette recommandation aurait un effet sensible sur les besoins en personnel de la nouvelle unité administrative responsable des programmes et de la planification, proposée à la section VIII du chapitre 3 du rapport, et de la Division du budget du Bureau des services financiers.

G. Chapitre III, section VIII - Coordination interorganisations

49. Dans cette section, le Comité présente les conditions nécessaires à l'amélioration de la coordination entre les divers organismes du système des Nations Unies. Il demande que soit réduit au minimum le mécanisme permanent de coordination interorganisations et que l'on ait recours au maximum à des dispositifs flexibles et de circonstance. Au paragraphe 5, plus précisément, le Comité recommande que l'on entreprenne de fusionner le Comité de coordination pour l'environnement, le Bureau consultatif interorganisations (BCI) et le Comité consultatif de l'ONUDI avec le Comité administratif de coordination qui devrait assumer leurs fonctions respectives.

50. Le Secrétaire général estime que ce fusionnement améliorerait considérablement la coordination entre les divers éléments du système des Nations Unies, y compris le PNUD, l'ONUDI et le PNUE. Les améliorations qui en résulteraient du point de vue de l'efficacité et de l'adoption de décisions plus cohérentes permettraient en définitive de réaliser des économies, aussi bien au titre du budget ordinaire qu'en ce qui concerne les ressources extra-budgétaires. Il se peut cependant qu'il faille engager quelques dépenses supplémentaires si les nouveaux services envisagés à la section VIII du chapitre III du rapport au titre des services fonctionnels et techniques du Comité administratif de coordination doivent être renforcés pour permettre au CAC d'assumer les fonctions du Comité de coordination pour l'environnement, du BCI et du Comité consultatif de l'ONUDI.

51. Au paragraphe 9, le Comité recommande que l'Assemblée générale exerce pleinement les pouvoirs que lui confère le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte et demande que le Conseil économique et social, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aident l'Assemblée générale dans ce domaine. Un examen détaillé par l'Assemblée du budget des organismes du système poserait certains problèmes à la Cinquième Commission en ce qui concerne le calendrier de ses travaux, mais grâce à l'aide mentionnée ci-dessus, il serait possible d'éliminer les chevauchements et les contradictions, et donc de réaliser des économies. Un examen plus détaillé du budget des organismes du système par les organes susmentionnés entraînerait cependant des dépenses supplémentaires au titre des services de secrétariat, et demanderait davantage de temps aux organes délibérants et consultatifs intéressés.

H. Chapitre III, section VIII - Services d'appui du Secrétariat

52. La section VIII du chapitre III du rapport du Comité de la restructuration prévoit des principes directeurs pour l'exécution des fonctions dont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait s'acquitter pour appuyer les programmes de l'Organisation dans les secteurs économique et social.

53. Le soin d'appliquer ces principes directeurs de façon détaillée est laissé au Secrétaire général, dans l'exercice des pouvoirs que la Charte des Nations Unies lui confère. Le Comité appelle en particulier l'attention sur les paragraphes 3 et 4 de l'Article 1 ainsi que sur les dispositions des Articles 100 et 101 de la Charte, et souligne l'importance des besoins de développement des pays en développement.

54. C'est dans la section VIII que sont énoncées les responsabilités du Secrétaire général en matière de restructuration. Le Comité a encouragé le Secrétaire général à prendre l'initiative de définir les principes directeurs énoncés par le Comité et de les appliquer à la structure de l'Organisation. La plupart des incidences administratives et financières directes du rapport du Comité concernent la section VIII.

55. Le Comité suggère expressément d'échelonner la plupart des changements à apporter à l'organisation du Secrétariat. Le Secrétaire général se propose d'appliquer cette suggestion d'échelonnement d'une manière générale. En conséquence, certaines des recommandations du Comité seraient appliquées à partir du 1er janvier 1978 en vertu des pouvoirs dont le Secrétaire général dispose actuellement. Une deuxième série de recommandations à appliquer à partir du 1er janvier 1978 ne pourra l'être qu'avec l'approbation de l'Assemblée générale, approbation qui sera demandée dans le présent rapport, en même temps que les incidences financières pertinentes seront présentées. Une troisième série de recommandations à appliquer selon un certain échelonnement sera proposée avec des dates d'application éventuelles. Une dernière série de recommandations à appliquer selon un certain échelonnement sera proposée sans qu'un calendrier soit prévu pour l'échelonnement.

56. Le Secrétaire général se propose d'apporter les changements nécessaires à l'organisation du Secrétariat pour 1978 et 1979 dans les limites des crédits que l'Assemblée générale pourra ouvrir pour l'exercice biennal, à l'exception des montants révisés qui sont expressément demandés dans le présent rapport et d'autres qui seront demandés à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session. Le Secrétaire général demandera en outre dans le présent rapport le pouvoir d'opérer certains changements organisationnels qui impliquent des virements de crédits entre chapitres du budget. Avant d'évoquer les groupes d'activités recommandés par le Comité, le Secrétaire général appelle l'attention sur l'interaction entre toutes les fonctions qui sont regroupées. Il ne peut y avoir qu'interaction entre les activités de recherche et de planification qui sont essentielles pour toutes les activités économiques et sociales du système des Nations Unies et la recherche et la planification nécessaires pour exécuter efficacement les programmes opérationnels qui résultent des travaux plus fondamentaux de recherche et de planification. Les résultats des opérations de coopération technique ne peuvent à leur tour qu'apporter une contribution aux fonctions fondamentales de recherche et de planification.

57. En conséquence, le Secrétaire général présume que l'Assemblée générale approuvera non seulement l'idée d'une application échelonnée mais aussi celle d'une application souple des principes directeurs énoncés par le Comité en ce qui concerne le regroupement des fonctions.

58. Une fois que le Secrétaire général aura opéré certains changements organisationnels, il devra réévaluer les résultats de la répartition des activités relatives aux programmes et déterminer si la répartition des ressources qui en découle est appropriée compte tenu des fonctions à exécuter. Cette réévaluation pourrait fort bien aboutir à une nouvelle répartition de certaines ressources entre fonctions.

59. Les principes directeurs énoncés par le Comité prévoient quatre entités organisationnelles distinctes : une entité correspondant aux fonctions regroupées dans les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de la section VIII du rapport du Comité, une autre entité correspondant aux fonctions regroupées dans les alinéas c) et d) du paragraphe 2, une troisième correspondant aux fonctions regroupées à l'alinéa e) du paragraphe 2 et une quatrième correspondant aux fonctions prévues au paragraphe 5. Pour faciliter les choses, le Secrétaire général se propose de désigner désormais ces fonctions de la façon suivante : "a", "b", "c", "d", "e", et "5".

60. Le Comité a en outre identifié une autre série de fonctions, essentiellement toutes les fonctions résiduelles, à l'alinéa f) du paragraphe 2. Le soin de répartir ces fonctions, qui seront désignées désormais sous la lettre "f", est laissé au Secrétaire général, qui les répartira compte tenu de certains principes directeurs. Le Secrétaire général doit comprendre que le Comité souhaiterait que la répartition de ces fonctions soit soigneusement échelonnée.

61. Le Secrétaire général a pris note avec soin du paragraphe 4 de la section VIII du rapport du Comité. Dans ce paragraphe, le Comité préconise la rationalisation des services intéressés, y compris le redéploiement de leur personnel. Le redéploiement du personnel est essentiel pour assurer une réorganisation efficace ainsi que l'utilisation économique des ressources. Le redéploiement du personnel actuellement disponible pour les activités économiques et sociales posera des problèmes, car les changements organisationnels résultant des travaux du Comité correspondront à des changements fondamentaux de la portée et de l'objet principal des programmes et, par conséquent, des compétences des fonctionnaires nécessaires pour exécuter les programmes. Il faudra dans un nombre considérable de cas muter des fonctionnaires dans d'autres lieux d'affectation, ce qui entraînera des difficultés d'adaptation pour leur famille et pour eux-mêmes. Il ne sera pas nécessairement aussi facile de redéployer des fonctionnaires en poste que de transférer des postes d'un service actuel à un des services qui seront créés.

62. Néanmoins, le Secrétaire général espère que la plupart des ressources en personnel actuelles pourront être efficacement utilisées dans le cadre de la nouvelle structure et qu'il pourra opérer graduellement tous changements nécessaires pour lesquels il faudrait des compétences et une expérience différentes en utilisant au mieux les services du personnel en poste.

/...

63. La redistribution des fonctions conformément aux principes directeurs énoncés par le Comité obligerait à réaffecter un grand nombre des fonctionnaires de l'actuel Département des affaires économiques et sociales, qu'ils émargent au budget ordinaire ou qu'ils soient rémunérés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Certains des services du Département des affaires économiques et sociales seraient démembrés et l'on affecterait les postes correspondants aux nouveaux services, dont les fonctions seraient groupées par catégories : "a", "b", "c", "d", "e" et "f". Toutefois, certains autres services du Département ne seraient pas démembrés au stade actuel car il est prévu de les transférer intégralement dans d'autres lieux d'affectation. C'est le cas en particulier du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification qui, selon les propositions dont est actuellement saisie l'Assemblée générale, deviendrait un élément de l'entité institutionnelle chargée des établissements humains, laquelle serait réinstallée à Nairobi, et du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires qui, comme suite à une décision prise à la trente et unième session de l'Assemblée générale, doit être transféré à Vienne.

64. Il serait par ailleurs proposé d'incorporer à la nouvelle structure organisationnelle certains autres services du Secrétariat qui ne font pas actuellement partie du Département des affaires économiques et sociales. Ce serait notamment le cas des services du Département de l'administration et de la gestion qui s'occupent du recrutement du personnel de coopération technique ainsi que de l'achat de matériel et de fournitures pour les projets de coopération technique. Il faudrait à cette fin créer de nouveaux services chargés du recrutement du personnel et des achats pour le nouveau département qui serait responsable des activités de coopération technique; par voie de conséquence, il faudrait dissocier les fonctions exercées dans ces domaines pour le compte du nouveau département et les services analogues fournis à tous les autres départements et bureaux par l'intermédiaire du Bureau des services du personnel et du Bureau des services généraux. En outre, les fonctions du Bureau des affaires interorganisations et de la coordination seraient transférées et redistribuées conformément à la recommandation du Comité. Les fonctions liées à l'établissement du plan à moyen terme dans les secteurs économique et social seraient, du point de vue des programmes mais non du point de vue financier, transférées de la Division du budget (Bureau des services financiers) à l'une des nouvelles entités organisationnelles

65. Aux termes de l'article 4.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies "Aucun virement de crédits d'un chapitre à l'autre ne peut être fait sans l'autorisation de l'Assemblée générale". Le Secrétaire général a l'intention de prévoir dans le budget-programme pour 1978-1979 un nouveau chapitre distinct pour chacune des quatre nouvelles entités organisationnelles visées au paragraphe 59 ci-dessus, à savoir les chapitres 5C, 5D, 5E et 5F, respectivement. Le chapitre 5A actuel et les éléments d'autres chapitres mentionnés au paragraphe 64 seraient répartis entre les nouveaux chapitres comme il est indiqué plus loin. En conséquence, le Secrétaire général demande d'ores et déjà à l'Assemblée générale, conformément à l'article 4.5 du règlement financier, de l'autoriser à effectuer les virements de crédits nécessaires pour permettre le redéploiement des services existants entre les quatre grandes nouvelles entités envisagées par le Comité spécial.

66. Le Secrétaire général ne propose pas à ce stade le redéploiement de services d'autres grandes unités sectorielles du Secrétariat telles que la CNUCED, l'ONUDI, le PNUÉ ou le Centre sur les sociétés transnationales. Lorsqu'il procédera à la restructuration progressive des secteurs économique et social, il accordera à chacun de ces domaines d'activité l'attention voulue afin de déterminer si certaines des fonctions correspondantes ne doivent pas être réaffectées à l'un des services de la nouvelle structure organisationnelle, au Siège ou dans les commissions économiques régionales.

67. Vu l'importance accordée par le Comité spécial de la restructuration à l'interaction et à la coordination accrue des activités économiques et sociales sur les plans géographique et sectoriel, à l'échelle du système tout entier, le Secrétaire général pense qu'il faudra augmenter considérablement les crédits prévus au budget de l'Organisation des Nations Unies au titre des frais de voyage du personnel. Il n'ignore pas que cet objet de dépenses est toujours examiné de très près par l'Assemblée générale et il ne manque jamais de vérifier si les voyages envisagés sont réellement nécessaires. Il est néanmoins persuadé que, pour atteindre les objectifs énoncés par le Comité spécial de la restructuration, il faudra des contacts personnels beaucoup plus nombreux et fréquents au sein du système des Nations Unies. L'utilité des renseignements et des données d'expérience recueillis sur place compense largement les frais de voyage à engager et on ne peut obtenir des résultats efficaces en matière de recherche, de programmation et de gestion en se bornant à consulter des documents entre les quatre murs d'un bureau.

68. Le Secrétaire général proposera le redéploiement des activités du Département des affaires économiques et sociales ayant trait aux programmes, selon des ordres de grandeur exprimés sous forme de pourcentages alloués aux fonctions "a", "b", "c", "d", "e", "f" et "5". Il utilisera à cette fin une formule pratique, fondée sur le nombre moyen de mois de travail. Cette formule ne tient pas compte à ce stade de la classe des postes réaffectés ni des fonctionnaires qui seraient effectivement transférés. Toute distorsion pouvant résulter de l'utilisation de cette technique n'infirmait pas les considérations qui ont amené le Secrétaire général à suggérer ce redéploiement.

69. Pour parvenir à cet ordre de grandeur, le Secrétaire général a dû réaffecter provisoirement des ressources en personnel financées par le budget ordinaire et par des fonds extra-budgétaires qui sont actuellement allouées aux divers éléments de programme définis dans le projet de budget-programme pour 1978-1979. De l'avis du Secrétaire général, cette opération préliminaire, extrêmement complexe, est indispensable si l'on veut parvenir aux ordres de grandeur généraux des ressources à réaffecter à chacune des nouvelles fonctions, et elle présente en outre l'avantage de pouvoir servir de point de départ pour une planification détaillée de la redistribution progressive de toutes les fonctions du Département des affaires économiques et sociales, en particulier de celles qui sont définies à l'alinéa f).

70. La première entité organisationnelle qui serait créée en application des principes directeurs énoncés par le Comité résulterait de regroupement des fonctions "a" et "b". Ces deux groupes de fonctions seraient confiés à des services distincts d'un nouveau département chargé de la recherche, de la programmation et de la planification.

71. Le service qui aurait à s'acquitter des fonctions "a" serait en quelque sorte le "cerveau" du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social; selon le rapport du Comité spécial de la restructuration, lesdites fonctions seraient les suivantes 2/ :

"a) Activités interdisciplinaires de recherche et d'analyse faisant appel, selon que de besoin, à tous les services compétents du système des Nations Unies. D'après les textes pertinents émanant des organes délibérants, cette fonction comprend les activités suivantes :

- i) Etablir régulièrement des études et des projections économiques et sociales mondiales afin d'aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à s'acquitter de leurs tâches, telles qu'elles ont été définies aux sections i) et ii) /du rapport du Comité/;
- ii) Entreprendre des analyses et des synthèses intersectorielles approfondies sur diverses questions relatives au développement, en collaboration étroite avec les organismes des Nations Unies chargés de tâches similaires, et en tenant compte des travaux pertinents effectués dans les divers secteurs du système des Nations Unies, et rédiger sur ces problèmes, suivant les besoins de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, des recommandations concises et orientées vers l'action qui seront examinées par ces organes;
- iii) Déterminer et signaler à l'attention des gouvernements les problèmes économiques et sociaux naissants de portée internationale.

Cette fonction consisterait donc notamment à fournir des services d'appui fonctionnel pour les travaux du Comité de la planification du développement."

72. Le service visé à l'alinéa a) serait donc chargé de faire des recherches et des analyses interdisciplinaires, notamment des analyses de politique générale concernant les activités de coopération technique interorganisations qui débordent le cadre des responsabilités de l'ONU en tant qu'agent d'exécution des projets de coopération technique.

73. Le service "a" serait également chargé des activités d'information dans divers secteurs de la recherche et des techniques ne relevant d'aucun autre élément du système des Nations Unies et de nature à appuyer la recherche globale et intersectorielle. Ces activités s'inscriraient dans le cadre des fonctions regroupées définies à l'alinéa f) et sont actuellement exécutées par des groupes sectoriels du Département des affaires économiques et sociales.

74. Le service "a" fournirait également les services indispensables à la fonction de recherche.

2/ A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1.

75. Sur le plan organisationnel, le noyau initial du service "a" serait le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, qui, aux termes de son mandat 3/, constitue le principal instrument du Secrétariat chargé de la recherche dans les secteurs économique et social.

76. Etant donné ses liens très étroits avec la fonction de recherche intersectorielle, le Bureau de statistique serait, sur le plan organisationnel, intégré au service "a", dont il constituerait une subdivision distincte.

77. Les fonctions que le Comité spécial suggère de regrouper et de confier au service visé à l'alinéa b) sont les suivantes :

"b) Analyse intersectorielle des programmes et des plans dans les secteurs économique et social du système des Nations Unies, afin de rassembler et d'intégrer, au stade de la planification et de la programmation, les apports et les compétences des organismes des Nations Unies pour les tâches suivantes :

- i) Harmoniser efficacement l'application des options de politique générale, des directives et des priorités établies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social;
- ii) Favoriser la planification concertée, et, chaque fois que cela sera possible, la planification commune des activités entrant dans le cadre des programmes décidées au niveau intergouvernemental, en vue de parvenir aussitôt que possible à une planification à moyen terme pour l'ensemble du système des Nations Unies.

Cette fonction consisterait donc notamment à fournir des services d'appui fonctionnel pour les travaux pertinents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination 4/."

78. Le service "b" assurerait entre autres la liaison voulue avec les organes de l'ONU extérieurs à la nouvelle structure organisationnelle (notamment la CNUCED, l'ONUDI, le PNUE et les commissions économiques régionales), ainsi qu'avec les institutions spécialisées et les autres organismes compétents du système des Nations Unies.

3/ Résolution 118 (II) et résolutions subséquentes de l'Assemblée générale indiquées au paragraphe 7.13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975 (A/9006).

4/ A/AC.179/L.11/Add.1.

79. En matière de planification, le service "b" participerait, entre autres, à la mise au point du plan progressif envisagé à la section IV du rapport du Comité et en particulier à celle du plan esquissé au paragraphe 5 de la section IV en ce qui concerne les projets de coopération technique. Dans ce dernier domaine, le nouveau service "b" collaborerait avec le nouveau département en ce qui concerne "c" et "d". Le noyau du service "b" serait constitué par les ressources actuellement prévues pour les activités de planification du programme au Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Il comprendrait aussi les éléments du Bureau des affaires interorganisations et de la coordination qui s'occupent de l'analyse technique des programmes relatifs aux secteurs économique et social du système des Nations Unies. Le service "b" comprendrait aussi la Section des commissions régionales et la Section des organisations non gouvernementales du Cabinet de l'adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

80. Le service "b" se verrait aussi confier les fonctions du Groupe de l'analyse et de l'évaluation du Bureau des services financiers qui ont expressément trait aux aspects techniques de la préparation du plan à moyen terme. Etant donné que le Contrôleur est responsable de la préparation du projet de budget-programme de l'ONU, qui est fondé sur le plan à moyen terme, le Contrôleur doit être à même de superviser, sur les plans budgétaire et financier, tous les stades de l'établissement et de l'application du plan. Il faut aussi signaler à ce propos les responsabilités du Contrôleur quant à l'établissement des incidences sur le programme et le budget qui sont mentionnées dans les paragraphes 47 à 49 ci-dessus et dans la résolution 31/93 de l'Assemblée générale.

81. Les fonctions du service "b" comprendraient aussi en premier lieu, dans le cadre de l'application du plan progressif, les éléments de "f" qui sont nécessaires pour assurer la coordination de la programmation et de la planification des activités sectorielles de l'actuel Département des affaires économiques et sociales qui doivent toutes être réparties entre "a", "b", "c" ou "d".

82. Le service "b" serait donc chargé d'établir la documentation et de diriger, au sein du système, la planification, la programmation et la coordination des activités économiques et sociales du système des Nations Unies.

83. Les fonctions "a" et "b" seraient, conformément aux recommandations du Comité, regroupées en une seule entité administrative. Il apparaît clairement que cette entité, qui serait appelée "Département de la coopération et du développement économiques", aurait des responsabilités très vastes allant, dans ses domaines de compétence, bien au-delà de celles de l'actuel Département des affaires économiques et sociales. Cette entité serait dirigée par un Secrétaire général adjoint et, pour ses deux principaux services, il faudrait, de l'avis du Secrétaire général, que la fonction "direction exécutive et administration" soit assumée par un Sous-Secrétaire général. Il faudrait pour cela créer, à compter de 1978, deux nouveaux postes permanents de Sous-Secrétaire général et prévoir les services d'appui nécessaires.

84. Le Comité spécial propose de regrouper les fonctions décrites aux alinéas a) et d) dans une deuxième entité administrative. Les fonctions visées aux alinéas c) et d) sont les suivantes :

"c) Appui fonctionnel aux activités de coopération technique dans les secteurs économique et social qui ne relèvent d'aucun organe, programme ou institution spécialisée des Nations Unies. Ces fonctions consistent notamment à fournir des compétences techniques pour la formulation, l'exécution et l'évaluation des programmes de pays, des programmes multinationaux et de projets particuliers, à prêter une assistance directe aux gouvernements sous forme de services consultatifs, à mettre au point des matériels de formation et à aider les institutions de formation;

d) Gestion des activités de coopération technique exécutées par les Nations Unies en ce qui concerne :

- i) Les projets entrant dans le cadre du programme ordinaire d'assistance technique;
- ii) Les projets du Programme des Nations Unies pour le développement dont l'Organisation des Nations Unies est l'agent d'exécution;
- iii) Les projets financés par les contributions volontaires de gouvernements et d'autres donateurs extérieurs, notamment par des fonds d'affectation spéciale 5/;"

85. Les fonctions visées aux alinéas c) et d) ont été très soigneusement analysées dans les études du Groupe de travail interorganisations du Comité consultatif pour les questions administratives relatives à un système de mesure des coûts, études qui ont été effectuées entre 1972 et 1975 et dont les résultats ont été examinés par le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social et ont été récapitulés par le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée générale (trente et unième session) relatif aux services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires 6/.

86. Le Groupe de travail a analysé ces fonctions aux stades suivants :

- a) Planification des programmes;
- b) Formulation des projets;
- c) Exécution des projets;
- d) Evaluation des projets après exécution et activités consécutives.

5/ A/AC.17/L.11/Add.1/Rév.1.

6/ A/C.5/31/33.

37. Les activités visées à l'alinéa c) et celles visées à l'alinéa d) interviennent à chacun de ces stades. Le Secrétaire général prévoit que la nouvelle entité qui sera chargée des fonctions c) et d) aura besoin d'un service de coordination des politiques qui sera chargé de la programmation et de la planification des activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'agent d'exécution, par opposition aux activités concernant les politiques, l'analyse, la planification et la programmation à l'échelle mondiale qui seraient regroupées sous a) et b). Le service de coordination des politiques pour c) et d) serait chargé d'arrêter les politiques à suivre pour la formulation et l'exécution des projets et pour les activités consécutives, d'élaborer les éléments à inclure dans les rapports à présenter au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et, le cas échéant, au Conseil d'administration du PNUD, d'assurer la liaison avec le PNUD, avec les autres organes de l'ONU qui exécutent directement des projets de coopération technique, comme la CNUCED, l'ONUDI et le PNUE, d'assurer la liaison avec les institutions spécialisées pour les questions de coordination pratique (par opposition à la planification de base), d'établir les normes et procédures et de publier les manuels nécessaires. La création de ce service, que l'on pourrait appeler la Division de la coordination des politiques, découle implicitement des recommandations du Comité spécial de la restructuration, qui ne la propose pas expressément, mais un tel service est essentiellement un outil de gestion indispensable pour toute activité opérationnelle importante.

38. Les fonctions précisées à l'alinéa c) sont celles dont s'acquittent actuellement les fonctionnaires des services organiques et techniques des unités administratives sectorielles de l'actuel Département des affaires économiques et sociales.

39. Le Secrétaire général présume que les fonctions spécifiées à l'alinéa d) du rapport du Comité spécial comprennent la gestion des opérations actuellement exécutées par le Bureau de la coopération technique aux stades de la programmation et de la planification des activités de coopération technique, de la formulation des projets, de l'exécution des projets, de l'évaluation des projets après exécution et des activités consécutives. Il s'agit à la fois de la fonction de direction exécutive et de l'administration courante des projets.

40. Le Secrétaire général envisage de regrouper en une seule unité administrative les fonctions prévues aux alinéas c) et d) qui, comme il est indiqué plus haut, se retrouvent à tous les stades des projets de coopération technique, depuis la formulation des projets jusqu'aux activités consécutives. Cette unité serait subdivisée en grands groupes sectoriels.

41. La troisième unité administrative de la nouvelle entité qui assumerait les fonctions "c" et "d" assurerait les services communs nécessaires à toutes les activités opérationnelles, à savoir la gestion financière, le recrutement des experts, l'affectation des boursiers et l'achat des fournitures et du matériel.

42. La fonction de gestion financière serait assumée par le personnel qui s'acquitte actuellement de cette fonction en vertu des pouvoirs délégués par le Contrôleur

au Service administratif et financier du Département des affaires économiques et sociales. Le fonctionnaire supérieur responsable de la gestion financière serait un fonctionnaire détaché du Bureau des services financiers.

93. La fonction "recrutement" serait assumée par le Service de recrutement pour l'assistance technique qui serait transféré du Bureau des services du personnel. Le chef du service envisagé relèverait du Sous-Secrétaire général aux services du personnel pour tous les pouvoirs qui lui seraient délégués quant à l'application du Statut et du Règlement du personnel. Le service du recrutement de l'Office de Genève ferait partie hiérarchiquement du service envisagé, tout en restant basé à Genève.

94. La fonction "achats" serait assumée par les éléments du Service des achats et des transports (Bureau des services généraux) qui sont actuellement chargés de cette tâche et qui seraient transférés à la nouvelle entité administrative.

95. La Section des bourses de perfectionnement, qui fait actuellement partie des Services administratifs et financiers de Genève, serait fusionnée avec la Section des bourses de perfectionnement de l'actuel Bureau de la coopération technique, mais resterait basée à Genève.

96. Les tâches de direction exécutive et d'administration relatives aux fonctions "c" et "d" seraient très vastes. Elles sont actuellement exécutées sous les ordres du Commissaire à la coopération technique qui a rang de Secrétaire général adjoint. Comme l'arrangement actuel comprend le prêt d'un poste de cette catégorie inscrit à un autre chapitre du budget, le Secrétaire général propose de reclasser à Secrétaire général adjoint le poste de Sous-Secrétaire général qui est inscrit au budget ordinaire pour le Commissaire à la coopération technique.

97. En outre, le Secrétaire général considère que la fonction de gestion des activités de coopération technique de l'ONU doit être considérablement renforcée et recommande donc de reclasser de directeur (D-2) à Sous-Secrétaire général le poste du Directeur du Bureau de la coopération technique.

98. Le nouveau Département de la coopération technique au service du développement, dont la création est proposée et qui assumerait les fonctions "c" et "d", serait créé dès que les arrangements techniques auraient été pris, au début de janvier 1978. La réorganisation nécessaire de l'actuel Bureau de la coopération technique serait échelonnée sur le reste de l'année et serait fondée sur une proposition initiale présentée par le chef du Département et examinée par le Service de gestion administrative, lequel, selon la procédure établie, présenterait des recommandations au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. Le Secrétaire général prévoit qu'à ce stade la réorganisation concernant les fonctions regroupées sous "c" et "d", abstraction faite des reclassements de poste proposés, n'exigerait pas l'ouverture de crédits additionnels au budget ordinaire de l'exercice biennal 1978-1979.

99. Les fonctions "c" et "d" comprendraient en outre les activités résiduelles de recherche et d'information technique qui servent essentiellement à appuyer la coopération technique. Ces activités qui ont un caractère intrasectoriel relèvent

du groupe de fonctions mentionnées à l'alinéa f) et sont actuellement exécutées par les services sectoriels du Département des affaires économiques et sociales.

100. De plus, les conseillers interrégionaux qui relèvent actuellement des services sectoriels du Département des affaires économiques et sociales seront transférés au groupe "c" et "d".

101. Le Comité de la restructuration recommande également que les fonctions définies à l'alinéa e) soient confiées à une entité organisationnelle distincte. Ces fonctions consistent :

"e) A fournir, de façon intégrée, les services techniques de secrétariat nécessaires au Comité du programme et de la coordination, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, aux conférences spéciales et aux mécanismes de coordination intersecrétariats; cette fonction consiste notamment à organiser et à coordonner les services d'appui fonctionnel, en particulier de documentation, que les unités administratives compétentes du Secrétariat doivent fournir pour répondre aux besoins des organes susmentionnés, à faire en sorte que les services organiques intéressés soient tenus au courant de l'évolution des travaux effectués par ces organes, notamment des résolutions et des décisions qu'ils ont adoptées, et à veiller à ce que ces organes soient informés des mesures prises pour donner suite à leurs décisions par les services compétents du Secrétariat 7/."

102. La nouvelle entité organisationnelle qui assumerait les fonctions mentionnées sous "e" serait créée grâce au redéploiement du personnel qui constitue actuellement le secrétariat du Conseil économique et social et d'une partie du personnel du Bureau des affaires interorganisations et de la coordination. Il faut signaler que certaines des fonctions du Bureau des affaires interorganisations et de la coordination qui ont trait à des activités qui ne relèvent pas des secteurs économique et social seraient ainsi intégrées, du moins au début, aux nouvelles structures organisationnelles mises en place pour les activités économiques et sociales. Le Secrétaire général examinera les moyens de résoudre cette question à un stade ultérieur.

103. Conformément au paragraphe 3 de la section VIII du rapport du Comité spécial, la fonction "e" serait confiée à une entité organisationnelle distincte. Cette entité devrait donc être établie sur le plan administratif de façon à relever du Secrétaire général.

104. Le Secrétaire général constate que les fonctions de l'entité "e" consistent essentiellement à fournir des services et non à déterminer des politiques, ce qui indique que cette entité devrait être rangée hiérarchiquement au-dessous d'un grand département organique. Comme les attributions définies sous "e" ne sont pas comparables à celles des autres grandes unités administratives envisagées, il semblerait donc que la direction exécutive devrait être confiée à un Sous-Secrétaire général et non à un Secrétaire général adjoint.

105. Etant donné qu'il faudra examiner avec soin les nouveaux rapports entre unités administratives qui découleront des recommandations du Comité spécial, il semblerait approprié, pour le moment, que le chef de cette unité relève directement du Secrétaire général. Suivant la méthode d'exécution échelonnée, le Secrétaire général se réserve le droit de faire d'autres recommandations à un stade ultérieur sur le statut organisationnel de l'entité "e".

106. Il reste à résoudre la question des fonctions résiduelles qui sont décrites comme suit à l'alinéa f) du rapport du Comité :

"Sans préjudice de la fonction définie à l'alinéa a) ci-dessus et pour suivre les directives émanant des organes intergouvernementaux compétents, activités de recherche, notamment le rassemblement de données pertinentes, et analyses dans les secteurs économique et social qui ne sont pas de la compétence d'autres organes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies 7/."

107. Comme il est indiqué dans les paragraphes traitant des fonctions "a", "b", "c" et "d", il est entendu que les fonctions résiduelles prévues sous "f" comprennent la recherche sectorielle, les analyses et les activités d'information technique qui relèvent actuellement des services sectoriels du Département des affaires économiques et sociales.

108. Le Secrétaire général a déjà entrepris une étude préliminaire des divers éléments de programme qui entrent dans la catégorie "f", afin de déterminer s'ils se rattachent plus étroitement aux fonctions "a" - "b" ou aux fonctions "c" - "d". On poursuivra cette étude en 1970 afin de préciser ce que recouvre cette fonction et quels en sont les éléments qui se rattachent le plus étroitement à "a" - "b" et à "c" - "d". Il convient de noter que l'établissement de cette distinction fera apparaître certaines zones "grises".

109. Une fois identifiés les éléments de la fonction "f" à ranger dans les groupes "a" - "b" et "c" - "d", on procédera à une analyse afin d'isoler les éléments de programme ou parties d'éléments de programme qui pourraient être décentralisés et confiés aux commissions régionales ou transférés à d'autres organes de l'ONU. Les critères appliqués à cette fin seraient notamment les suivants : i) identification des activités aux échelons national, sous-régional et régional, ii) identification des activités de formation, et iii) identification des activités concernant la coopération économique entre pays en développement et la coopération technique entre ces mêmes pays. Se fondant sur un examen préliminaire des éléments de programmes rattachés au départ à la fonction "f", le Secrétaire général estime grosso modo qu'environ 40 p. 100 des activités en question pourraient, en temps voulu, être désormais confiées aux commissions régionales.

110. En ce qui concerne l'échelonnement de la redistribution de toutes les fonctions du Département des affaires économiques et sociales entrant dans les catégories "a", "b", "c", "d", "e" et "f", le Secrétaire général compte soumettre un premier rapport intérimaire au Conseil économique et social à sa soixante-cinquième session et présenter un rapport intérimaire d'ensemble à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session. Aucun crédit additionnel ne sera demandé jusque-là, et tout crédit additionnel qui serait alors demandé à l'Assemblée générale ne représenterait que la différence entre les montants additionnels nécessaires et les économies réalisées du fait du redéploiement de personnel et par d'autres moyens.

111. Au paragraphe 5 de la section VIII de son rapport, le Comité recommande de créer un nouveau poste de rang élevé dont le titulaire aiderait le Secrétaire général à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de la Charte des Nations Unies, dans le domaine économique et social. Conformément aux recommandations du Comité spécial, l'intéressé serait chargé :

"i) De veiller à ce que chaque élément du système restructuré dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale soit dirigé de façon efficace, et d'assurer une coordination d'ensemble à l'intérieur du système de façon que les problèmes du développement soient abordés, dans l'ensemble du système, d'un point de vue multidisciplinaire;

ii) D'assurer, à l'Organisation des Nations Unies, la cohérence, la coordination et la gestion efficace de toutes les activités dans les domaines économique et social, qu'elles soient financées par le budget ordinaire ou au moyen de fonds extra-budgétaires 8/."

112. Le projet de rapport sur lequel le présent document est fondé ne contenant aucune recommandation du Comité quant à la manière de déterminer le rang du fonctionnaire en question, le Secrétaire général a calculé, à titre indicatif, le traitement et les dépenses connexes, comme s'il s'agissait d'un poste de secrétaire général adjoint.

113. Le Secrétaire général estime que, pour s'acquitter des tâches qui lui seraient confiées, le haut fonctionnaire en question devrait être assisté de quelques conseillers de rang élevé, à savoir d'un directeur (D-2) pour les questions de personnel et de trois administrateurs généraux (D-1). Il faudrait également prévoir des crédits pour un poste d'administrateur de lère classe (P-4) dont le titulaire serait l'assistant spécial du haut fonctionnaire en question. Le Secrétaire général demande également 5 postes d'agent des services généraux, dont un poste G-5 et 4 postes G-4. Enfin, un crédit de 61 700 dollars est demandé au titre des frais de voyage du personnel en mission.

8/ A/AC.179/L.11/Add.1/Rév.1.

114. Reste la question des services administratifs à fournir aux nouvelles entités du Secrétariat, au Siège.

115. La pratique suivie jusqu'à présent lorsque de nouvelles unités administratives ont été instituées justifierait la création de services administratifs distincts pour chacune des nouvelles entités envisagées par le Comité de la restructuration. A l'heure actuelle, les seules ressources administratives dont on disposerait à cette fin sont celles du Service administratif et financier du Département des affaires économiques et sociales (à l'exclusion des ressources dudit service qui seraient transférées à l'élément "gestion financière" du nouveau département de la coopération technique au service du développement). Si des services administratifs distincts étaient créés pour chacune des quatre entités nouvelles, le coût supplémentaire serait de plus d'un million de dollars pour un exercice biennal.

116. Vu l'ordre de grandeur des incidences financières de cette formule et la possibilité de recourir à d'autres solutions, le Secrétaire général a l'intention d'examiner de très près, sous tous ces aspects, la question des services administratifs à fournir aux nouvelles entités du Secrétariat. Il propose en conséquence qu'en 1970, les ressources du Service administratif et financier du Département des affaires économiques et sociales soient provisoirement utilisées pour fournir les services administratifs nécessaires aux nouvelles entités du Secrétariat, à mesure qu'elles seront créées. Le Secrétaire général inclurait dans le rapport intermédiaire qu'il présenterait à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session les recommandations qu'il pourrait alors juger souhaitables quant aux services administratifs, et il demanderait en même temps les crédits additionnels qui s'avèreraient nécessaires pour renforcer ces services.

117. On trouvera à l'annexe I la répartition (en pourcentage) des ressources de l'actuel Département des affaires économiques et sociales ^{9/} entre les fonctions "a", "b", "c", "d" et "e", avec l'indication des ressources inscrites à d'autres chapitres du budget qu'il est proposé de transférer aux nouvelles entités du Secrétariat, ainsi que des ressources supplémentaires qui sont demandées dans le présent document.

^{9/} A l'exclusion des ressources prévues pour les programmes "Établissements humains" et "Développement social et affaires humanitaires".

IV. CONCLUSIONS

118. Vu la portée extrêmement vaste des recommandations formulées par le Comité de la restructuration, il est impossible au Secrétaire général de présenter, à ce stade, des recommandations et des estimations des incidences administratives et financières qui soient plus précises. Comme il est indiqué plus haut, il rendra compte au Conseil économique et social, à sa soixante-cinquième session, et à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, des progrès réalisés en ce qui concerne les éléments des recommandations du Comité qu'il peut appliquer en vertu de ses propres pouvoirs ou que l'Assemblée générale peut l'autoriser à appliquer comme suite aux recommandations formulées dans le présent document.

119. Le Secrétaire général informera régulièrement le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des progrès réalisés dans l'application des recommandations du Comité spécial.

120. Le Secrétaire général redéploiera les fonctions et les ressources en personnel compte dûment tenu des intérêts et des droits des fonctionnaires et en utilisant au maximum les compétences dont ils auront fait la preuve.

Annexe

Tableau 1

REPARTITION (EN POURCENTAGE) DES RESSOURCES EN PERSONNEL DES
 NOUVELLES UNITES ADMINISTRATIVES PROPOSEES : RECAPITULATION

Nouvelles unités administratives	Budget ordinaire			Fonds extra-budgétaires			Total		
	Admin.	Serv. gén.	Total	Admin.	Serv. gén.	Total	Admin.	Serv. gén.	Total
<u>Recherche et analyse interdisciplinaires et intersectorielles</u> ("a" + "b" + "f")	61,7	51	56	13	11	12	46,1	37,7	41,9
<u>Appui aux activités de coopération technique</u> ("c" + "d" + "f")	28,6	35	32	87	89	88	47,3	52,8	50
<u>Fonctions de secrétariat</u> ("e")	6	4,4	5,2	-	-	-	4,1	2,9	3,5
("5")	1,7	1,5	1,6	-	-	-	1,1	1	1,1
Services administratifs	2	8,1	5,2	-	-	-	1,4	5,6	3,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

/...

Tableau 1 a

REPARTITION (EN POURCENTAGE) DES RESSOURCES EN PERSONNEL
 A ATTRIBUER AUX NOUVELLES UNITES ADMINISTRATIVES
 PROPOSEES : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
 SOCIALES a/

Nouvelles unités administratives	Budget ordinaire			Fonds extra-budgétaires			Total		
	Admin.	Serv. gén.	Total	Admin.	Serv. gén.	Total	Admin.	Serv. gén.	Total
SGA ("a" + "b")	1,6	1	1,3	-	-	-	1,1	0,7	0,9
"a" - Fonctions de base	21,1	15,8	18,6	1,4	2,2	1,8	15,1	11,5	13,4
- Statistiques	22	25,8	23,8	7	6,7	6,8	17,4	19,7	18,5
- f ("a") b/	11,8	7,6	9,8	4,9	3	3,9	9,7	6,1	8
Total "a"	54,9	49,2	52,2	13,3	11,9	12,5	42,2	37,3	39,9
"b" - Fonctions de base	3,4	3,8	3,6	1,4	0,7	1,1	2,8	2,8	2,8
- f ("b") b/	4,3	3,1	3,8	-	0,7	0,4	3	2,4	2,7
Total "b"	7,7	6,9	7,4	1,4	1,4	1,5	5,8	5,2	5,5
Total "a" + "b"	64,2	57,1	60,9	14,7	13,3	14	49,1	43,2	46,3
"c"	4,1	2,1	3,1	51,7	31,1	41,7	18,7	11,3	15,1
"d"	11,5	18,5	14,8	33,6	54,9	43,9	18,2	30	23,9
f ("c" + "d") b/	12,4	8,6	10,6	-	0,7	0,4	8,6	6,1	7,4
Total "c" + "d"	28	29,2	28,5	85,3	86,7	86	45,5	47,4	46,4
"e"	5,6	4,1	4,9	-	-	-	3,9	2,8	3,4
Services administratifs	2,2	9,6	5,7	-	-	-	1,5	6,6	3,9
Total général a/	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(Voir notes page suivante)

/...

(Notes du tableau 1 a)

a/ Non compris : en ce qui concerne les établissements humains : Centre de l'habitation, de la construction et de la planification - 48 postes imputés sur le budget ordinaire, 21 postes financés par des fonds extra-budgétaires et 8 postes financés par des fonds extra-budgétaires (Bureau de la coopération technique);

En ce qui concerne le développement social et les affaires humanitaires : Centre du développement social et des affaires humanitaires - 89 postes imputés sur le budget ordinaire, 20 postes financés par des fonds extra-budgétaires et 4 postes financés par des fonds extra-budgétaires (Bureau de la coopération technique).

b) Total (f)	28,5	19,3	24,2	4,9	4,4	4,7	21,3	14,6	18,1
--------------	------	------	------	-----	-----	-----	------	------	------

Tableau 1 b

REPARTITION DES RESSOURCES EN PERSONNEL A ATTRIBUER AUX NOUVELLES
UNITES ADMINISTRATIVES PROPOSEES : REDEPLOIEMENT DE RESSOURCES
PROVENANT DE SECTEURS AUTRES QUE LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET SOCIALES

Nouvelles unités administratives	Budget ordinaire			Fonds extra-budgétaires			Total		
	Admin.	Serv. gén.	Total	Admin.	Serv. gén.	Total	Admin.	Serv. gén.	Total
"b" - Bureau des affaires interorganisations et de la coordination	7	4	11	-	-	-	7	4	11
"d" - Service de recrutement pour l'assistance technique (New York)	5	15	20	7	13	20	12	28	40
Service de recrutement pour l'assistance technique (Genève)	3	4	7	2	5	7	5	9	14
Total partiel	8	19	27	9	18	27	17	37	54
Achats et transports	-	-	-	12	14	26	12	14	26
Bourses d'études (Services adminis- tratifs et financiers, Genève)	2	16	18	-	-	-	2	16	18
Total "d"	10	35	45	21	32	53	31	67	98
"e" - Bureau des affaires interorganisations et de la coordination	3	3	6	-	-	-	3	3	6
Total général	20	42	62	21	32	53	41	74	115

Tableau 1 c

REPARTITION DES RESSOURCES EN PERSONNEL A ATTRIBUER
 AUX NOUVELLES UNITES ADMINISTRATIVES PROPOSEES :
 RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES

Nouvelles unités administratives	Budget ordinaire			Fonds extra-budgétaires			Total		
	Admin.	Serv. gén.	Total	Admin.	Serv. gén.	Total	Admin.	Serv. gén.	Total
"a" : SSG, G-5, Serv. gén.	1	2	3	-	-	-	1	2	3
"b" : SSG, G-5, Serv. gén.	1	2	3	-	-	-	1	2	3
"c" + "d" : x Reclas- sement à SGA	x	-	-	-	-	-	-	-	-
x Reclas- sement à SSG	x	-	-	-	-	-	-	-	-
"e" : x Reclassement à SSG	x	-	-	-	-	-	-	-	-
"5" : un haut fonc- tionnaire, un D-2, 3 D-1, un P-4, un G-5, 4 Serv. gén.	6	5	11	-	-	-	6	5	11
Total	8	9	17	-	-	-	8	9	17

Tableau 1 d

DEPENSES RELATIVES AUX POSTES SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS
 DEMANDES DANS LE TABLEAU 1 c

<u>Chapitre</u>		<u>1978</u> (dollars)	<u>1979</u> (dollars)	<u>Total</u> (dollars)
5C (nouveau chapitre)	<u>"a" : un SSG, un G-5, un Serv. gén.^{a/}, b/</u>			
	Traitements	42 900	45 100	88 000
	Dépenses communes de personnel ^{c/}	<u>16 800</u>	<u>17 400</u>	<u>34 200</u>
		59 700	62 500	122 200
	<u>"b" : un SSG, un G-5, un Serv. gén.^{a/}, b/</u>			
	Traitements	42 900	45 100	88 000
	Dépenses communes de personnel ^{c/}	<u>16 800</u>	<u>17 400</u>	<u>34 200</u>
		59 700	62 500	122 200
	<u>Total, chapitre 5C</u>	119 400	125 000	244 400
	5D (nouveau chapitre)	<u>"c" + "d" Reclassement à SGA</u>		
<u>Reclassement à SSG</u>				
Traitements		11 500	11 800	23 300
Dépenses communes de personnel ^{c/}		<u>7 000</u>	<u>7 200</u>	<u>14 200</u>
	<u>Total, chapitre 5D</u>	18 500	19 000	37 500
5E (nouveau chapitre)	<u>"e" : Reclassement à SSG</u>			
	Traitements	6 700	6 900	13 600
	Dépenses communes de personnel ^{c/}	<u>4 500</u>	<u>4 600</u>	<u>9 100</u>
	<u>Total, chapitre 5E</u>	11 200	11 500	22 700
5F (nouveau chapitre)	<u>"5" : un haut fonctionnaire, un D-2, 3 D-1, un P-4, un G-5, 4 Serv. gén.^{a/}</u>			
	Traitements	164 700	172 500	337 200
	Dépenses communes de personnel ^{c/}	57 300	59 800	117 100
	Frais de voyage ^{d/}	<u>30 100</u>	<u>31 600</u>	<u>61 700</u>
	<u>Total, chapitre 5F</u>	252 100	263 900	516 000

Tableau 1 d (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>1978</u> (dollars)	<u>1979</u> (dollars)	<u>Total</u> (dollars)
22D	<u>Bureau des services généraux (New York)</u>			
	Mobilier	60 600 ^{e/}	-	60 600
	Locaux	83 400	87 600	171 000
	Communications	17 400	18 300	35 700
	Frais généraux de fonctionnement	<u>6 600</u>	<u>6 900</u>	<u>13 500</u>
	<u>Total, chapitre 22D</u>	168 000	112 800	280 800
25	<u>Contributions du personnel</u>	111 000	114 100	225 100
	Total, chapitres des dépenses	680 200	646 300	1 326 500
Chapitre 1er des recettes	Recettes provenant des contributions du personnel	111 000	114 100	225 100
	Montant net des dépenses supplémentaires	<u>569 200</u>	<u>532 200</u>	<u>1 101 400</u>

a/ Après application de l'abattement standard pour mouvements de personnel (50 p. 100 pour les postes d'administrateur, 35 p. 100 pour les postes d'agent des services généraux).

b/ Non compris les frais de voyage dans le cas du poste de SSG demandé à ce stade. Des ressources supplémentaires seront peut-être demandées lorsque le Secrétaire général présentera des montants révisés à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

c/ Y compris l'indemnité de représentation.

d/ Y compris les frais de voyage et l'indemnité de subsistance pour un haut fonctionnaire, un D-2 et 3 D-1, pour quatre voyages (un dans chaque région).

e/ Dépense non renouvelable.
